



**Soutien au**

**travail autonome**

Document de référence

# **Séance D'information**



Centre local de développement



Région de la Montérégie

## 1. PRÉSENTATION

### Coordination du programme STA

#### Centre local de développement (CLD) de Lajemmerais

609, Marie-Victorin  
Verchères (Québec) J0L 2R0

Téléphone : (450) 583-3303  
Ligne Montréal : (514) 336-1961  
Télécopieur : (450) 583-3592

### Territoire desservi

#### MRC de Lajemmerais

- Calixa-Lavallée
- Saint-Amable
- Varennes
- Contrecoeur
- Sainte-Julie
- Verchères

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME STA

La mesure vise particulièrement les objectifs suivants :

- Soutenir les individus qui ont **un projet viable d'entreprise** dans la mise en œuvre du projet;
- Favoriser la **création d'emplois** par la création d'entreprises;
- Offrir aux individus la possibilité de **consolider leur activité** d'entreprise ou de travailleur autonome pour qu'ils acquièrent leur autonomie financière;
- **Diversifier les économies locales** dans un contexte de développement économique stratégique;
- Aider les individus à retrouver leur **autonomie financière**.

### 3. AIDE OFFERTE

Les participants à cette mesure peuvent être admissibles à **deux types d'aide**, soit à un soutien du revenu et aussi à un soutien technique. Toutefois, il en revient exclusivement à votre agent d'Emploi-Québec de déterminer les particularités de votre admissibilité qui préciseront le type d'aide qui vous sera accordée.

#### □ **Soutien du revenu**

Les prestataires de **l'assistance-emploi** ont droit à un soutien du revenu sous forme d'allocation d'un montant de **320 \$ par semaine**.

Les prestataires de **l'assurance-emploi conserveront leur taux de prestation** jusqu'à la fin de leur période normale de prestations. Par la suite, ils recevront une allocation de 320 \$ par semaine, pour la période restante d'acceptation à la mesure STA.

Enfin, les **personnes sans emploi et sans soutien financier public ne sont pas admissibles** à cette aide financière.

La durée de l'aide financière et technique sera convenue avec chaque participant pour une **période maximale de 52 semaines**. La durée convenue pourra être revue en cours de réalisation du projet.

Des allocations de frais de garde peuvent être versées au besoin aux participants de l'assurance-emploi, aux prestataires de la Assistance-emploi et aux personnes sans chèque et sans revenu participant à la mesure. Prière de vérifier votre éligibilité auprès de votre agent d'Emploi-Québec.

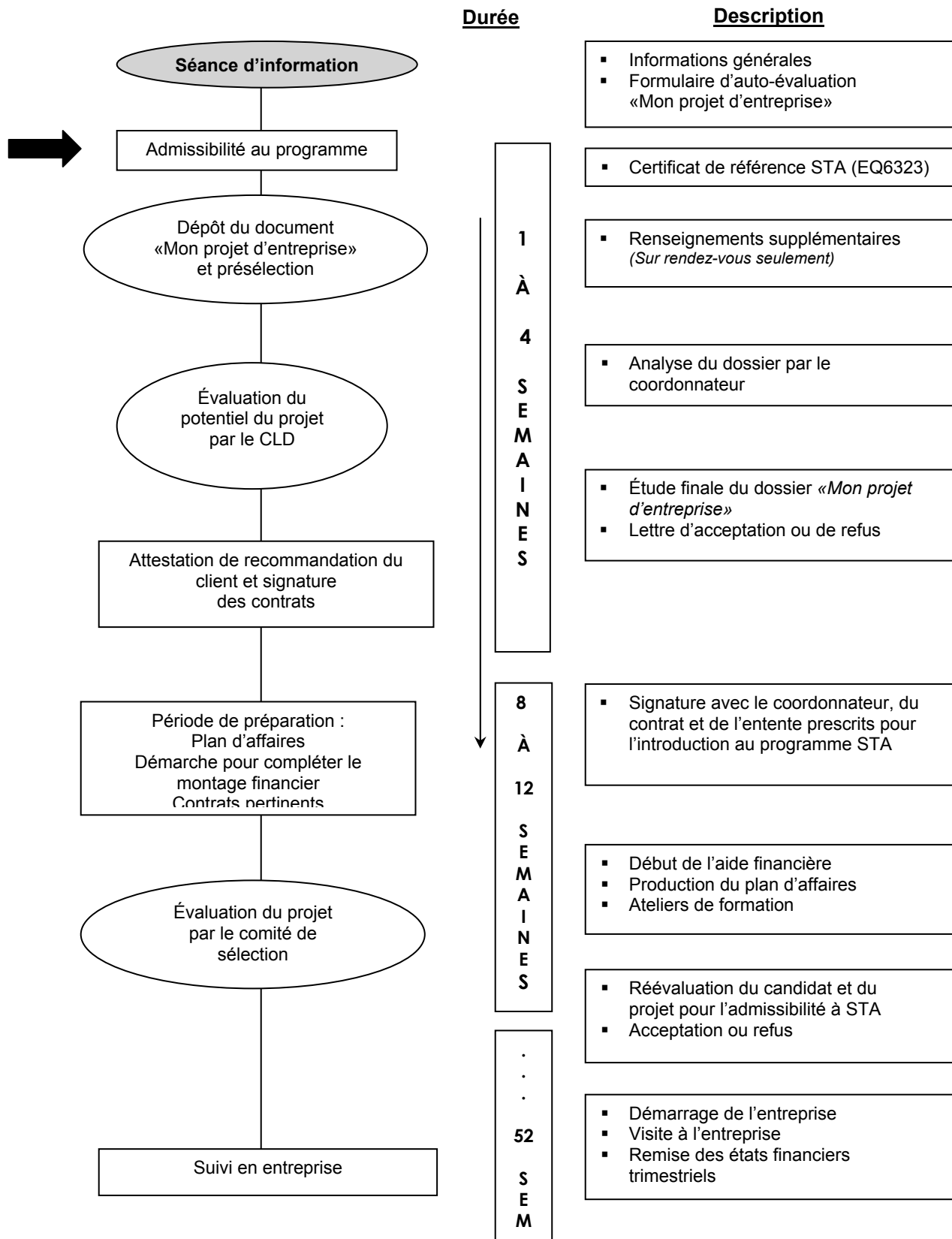
#### □ **Soutien technique**

En plus de s'adresser aux participants de l'assurance-emploi, de l'assistance-emploi et aux personnes « sans emploi et sans soutien financier », le support technique est aussi offert aux travailleurs à statut précaire.

#### **Dans tous les cas, le soutien technique couvre les activités suivantes :**

- **Ateliers d'apprentissage** offerts pour parfaire certaines connaissances dans l'administration et la gestion d'entreprise;
- **Support individuel** à la préparation et à la mise en œuvre du plan d'affaires;
- **Suivi** dans les premières phases de démarrage de l'entreprise;
- **Aide-conseils** au cours des premiers mois d'exploitation et durant la première année qui suit la fin de la participation.

#### 4. CHEMINEMENT D'UN CANDIDAT STA



## 5. PARTICIPANTS ADMISSIBLES

- 1) Le candidat admissible à l'**aide technique et financière** doit être soit :
  - Prestataire de l'**assurance-emploi**;
  - **Sans emploi** et avoir reçu des prestations **d'assurance-emploi au cours des 36 derniers mois**;
  - Sans emploi et avoir reçu des prestations **d'assurance-emploi au cours des 60 derniers mois**, pour les **congés de maternité ou parentaux**;
  - Prestataire de l'**assistance-emploi**.
  
- 2) Le candidat admissible à l'**aide technique et aux allocations de frais de garde** doit être :
  - **Sans emploi et sans soutien financier**, c'est-à-dire ceux dont les ressources financières ne leur permettraient pas de subvenir à leurs besoins durant une période de participation à la mesure.
  
- 3) Le candidat admissible à l'**aide technique** doit être :
  - **Travailleur à statut précaire** ; c'est-à-dire un travailleur qui occupe un emploi qui présente un risque de discontinuité ou de rupture à court ou moyen terme, ou qui a un niveau de revenus très bas.

## 6. RÈGLES DE PROCÉDURE

- **Les décisions défavorables rendues par le Comité de sélection STA, lors de la présentation de projets STA, sont irrévocables. Toutefois, le promoteur peut soumettre son dossier au Comité de révision STA, s'il est en mesure, à l'aide de preuves justificatives, de démontrer que la décision rendue par le comité de sélection est injustifiable.**
  
- **Le candidat ne peut donc représenter un dossier STA pour un projet semblable lors d'un comité de sélection STA ultérieur.**

## 7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS DU PROGRAMME STA

- 1) **Détenir une confirmation du statut de personne assurée valide**, précisant l'admissibilité au programme STA (Fiche de suivi d'une activité EQ-6323).
- 2) Continuer à **chercher un travail jusqu'à l'acceptation de votre projet** par le comité de sélection STA, si le participant est en période de prestations.
- 3) Lancer une nouvelle entreprise ou acquérir une entreprise existante dans laquelle **le participant n'a jamais eu de parts de propriété ou d'intérêts**. La nouvelle entreprise ne doit pas avoir débuté ses opérations.
- 4) **Accepter de se consacrer à temps plein** (minimum de 35 heures par semaine) **à l'élaboration du plan d'affaires**, à la mise sur pied et à l'exploitation de l'entreprise pendant toute la période au cours de laquelle est reçue l'aide financière.
- 5) **Apporter une contribution au financement du projet** au moins équivalente à 15 % de l'allocation versée au participant. Cette contribution peut être en argent ou sous forme de biens tels que meubles, outillage, locaux, équipement, etc.
- 6) **Posséder un profil d'entrepreneur** et manifester de la motivation à le devenir.
- 7) **Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet** et fournir un curriculum vitae conforme à vos expériences de travail.
- 8) **Participer aux différentes séances d'information et de formation** données par le coordonnateur de la Mesure STA et le CLD de Lajemmerais.
- 9) Accepter d'élaborer et de présenter un **projet d'entreprise conforme aux attentes** du Comité de sélection STA et pouvant assurer de l'emploi à long terme.
- 10) Si vous avez des associés (autres que STA), l'entente que vous concluez avec eux doit indiquer clairement que vous serez à la tête de l'entreprise et que **vous détiendrez au moins 51% des actions**. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs participants à la mesure, les responsabilités à l'égard de l'entreprise doivent être partagées également.

- 11) Ne pas avoir dans le passé participé aux opérations d'un **projet mis sur pied dans le cadre de** Aide au travail Indépendant, Travail Indépendant, ROFAINE, de Soutien à l'emploi autonome ou Soutien au travail autonome.
- 12) Ne pas être en **défaut de payer ses dettes gouvernementales** ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement.
- 13) **Être libéré de tout jugement de faillite.** (Note : dans le cas où un participant aurait fait une faillite dans le passé, ce dernier doit produire le certificat de libération qu'il a obtenu pour sa faillite).
- 14) Ne pas avoir un **passif important** réel ou éventuel.
- 15) Ne pas être impliqué dans un **litige, procédure judiciaire.**
- 16) Ne pas recevoir d'indemnités de remplacement de revenu de travail de la **CSST ou de la SAAQ.**
- 17) Le participant accepte **que le coordonnateur visite l'entreprise** sur rendez-vous.
- 18) Le participant accepte de **fournir au coordonnateur un état financier trimestriel** (ou mensuel) et de permettre aux représentants d'Emploi-Québec et du CLD **d'examiner tous les livres et registres.**
- 19) Le participant doit **informer le coordonnateur de tout changement à sa situation personnelle** qui pourrait avoir un impact sur le versement des allocations de base et supplémentaires.

\* *Tous ces critères devront être pris en considération par le candidat pour être accepté éventuellement au programme STA. De plus, si le projet vient à être accepté, le candidat sera tenu de signer une entente avec le coordonnateur STA certifiant qu'il a tenu compte des critères ci-dessus mentionnés.*

**N.B.** *La liste des critères ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive. D'autres modalités peuvent aussi s'appliquer. Voir les règlements complets du programme à votre Centre Local d'Emploi.*

## 8. TYPE D'ENTREPRISES ET SECTEURS D'ACTIVITÉ EXCLUS

### 8.1 Type d'entreprises exclues

- a) Les entreprises à **caractère sexuel, religieux, politique ou tout autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse** et auxquelles il serait déraisonnable d'associer les noms d'*Emploi-Québec*, du *ministère de l'emploi et de la Solidarité sociale*, du *ministère des Régions* et du *Centre local de développement*. Par exemple : *agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, ésotérisme, etc.*
- b) Les entreprises à **caractère spéculatif**.
- c) Les entreprises contrôlées par une autre partie que le participant telles que les **franchises ou les filiales**.
- d) Les entreprises dont les revenus proviennent de **commissions sur des ventes**.
- e) Les entreprises agissant à titre de **sous-contractant exclusif** pour une seule entreprise ou non conforme à la définition de travail autonome du ministère du Revenu du Québec.
- f) Les entreprises faisant l'objet **exclusivement d'une consolidation financière**, sauf dans le cas de travailleurs autonomes qui développent l'activité qu'ils exercent déjà.
- g) Les projets de **recherche et développement** n'aboutissant pas à la commercialisation d'un produit dans la première année d'opération de l'entreprise.
- h) Les **entreprises saisonnières** ne démontrant pas la capacité de générer des revenus suffisant pour subvenir aux besoins financiers du ou des participants tout au long de l'année.
- i) Les entreprises d'un **secteur d'activité à forte concurrence** ou contingenté peuvent aussi faire partie des types d'entreprises exclues (voir explication au point 9).
- j) Les **entreprises de l'économie sociale**, qui sont admissibles à d'autres types d'aide de la part du CLD (Si elles sont structurantes et socialement rentables, elles ne le sont pas nécessairement économiquement. Pour être admissible à STA, les entreprises doivent être économiquement rentables).

### 8.2 Secteurs d'activité exclus \*

Compte tenu de la situation concurrentielle et de la concurrence déloyale à laquelle pourrait contribuer le programme STA en participant à la création d'entreprises œuvrant dans des domaines fortement compétitifs, certaines restrictions quant au type de projets sélectionnés sont appliquées.

**Les secteurs suivants sont exclus de la mesure STA** en raison de la saturation dans ces domaines d'activité sur le territoire de Lajemmerais.

**Projets non admissibles :**

- Agence de placement
- Agence de voyage
- Camionnage
- Garage automobile, peintre et débosseleur
- Gestion immobilière
- Médecine douce, boue thérapeutique, soins de pieds, naturopathie, massothérapie, chiropratique, etc.
- Professions libérales telles que comptable, notaire, avocat
- Psychologue, formateur personnel, motivateur, relation d'aide, etc.
- Restaurant, bar, brasserie, taverne
- Salon de coiffure, salon d'esthétique et salon de bronzage
- Service de garde en milieu familial
- Station service, club vidéo et dépanneur
- Tenue de livres
- Entrepreneur en construction
- Excavation/Terrassement

\* *Exceptionnellement, le Comité de sélection STA se réserve le droit d'accepter un projet dans un de ces secteurs d'activité si et seulement si le candidat démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché.*

## 9. SECTEURS D'ACTIVITÉ CONTINGENTÉS

Tous les domaines d'activité listés ci-dessous font partie de secteurs d'activité hautement concurrentiels. Cependant, un projet pourrait être étudié par le comité de sélection dans la mesure où le promoteur démontre qu'il cible une niche de marché non-saturée. Un positionnement stratégique distinctif est exigé afin qu'un projet soit accepté sur la mesure STA.

### Projets contingentés :

- Auteur, compositeur, interprète, scénariste et musicien
- Commerce de détail (exemples : friperie, centre de photocopie, centre de photographie)
- Conciergerie, maintenance, entretien ménager et extermination
- Consultant professionnel
- Design d'intérieur
- Distribution de produits
- Entrepreneur en rénovation
- Entreprises artisanales
- Galerie d'art, arts visuels
- Gestion artistique, imprésario, gérants d'artistes
- Infographie, graphisme, illustrateur, conception de pages web
- Menuiserie, ébénisterie et décoration
- Secrétariat, bureautique
- Service d'aide à la personne
- Service de Traiteur
- Services non-spécialisés aux entreprises (Gestion, communication, formation, ...)

## 10. SECTEURS D'ACTIVITÉS PRIORITAIRES

### Secteur services

*Par exemple :*

- Services qui s'adressent aux entreprises et qui offrent un support technique ou une innovation technologique
- Services techniques ou commerciaux à l'exportation
- Services professionnels, auxiliaires au développement technologique des entreprises
- Services de protection et de restauration environnementale
- Services spécialisés visant à favoriser l'emploi, l'industrie locale et l'achat de produits conçus et manufacturés ici
- Entreprises à haut contenu de savoir (informatique, télécommunication, instrumentation, matériel électrique, machinerie industrielle, matériel de transport, etc.)
- Entreprises de la « nouvelle économie »

### Secteur manufacturier et industriel

*Par exemple :*

- Usinage, produits métalliques, électriques et électroniques
- Transformation de produits chimiques
- Seconde transformation des métaux
- Traitement et recyclage des résidus industriels
- Applications industrielles reliées au domaine de l'énergie
- Projet de Recherche et développement rendu à la commercialisation

### **Secteur commercial**

*Par exemple :*

- Entreprises avec marchandise exclusive, à concurrence très limitée
- Petit commerce avec niche très spécialisée

### **Secteur agroalimentaire**

*Par exemple :*

- Services-conseils spécialisés
- Culture et transformation de petits fruits
- Industries de transformation bioalimentaire
- Produits biologiques et naturels
- Produits agro-industriels

### **Secteur santé et services sociaux**

*Par exemple :*

- Services de soutien à domicile
- Résidence pour personnes âgées

### **Secteurs touristique et culturel**

*Par exemple :*

- Agrotourisme
- Tourisme d'excursion
- Diffusion de la production artistique régionale
- Mise en valeur des attraits de la région

Les domaines d'activités présentés ci-dessus sont inspirés du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du CLD de Lajemmerais 2006-2008.

## 11. PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque demande est évaluée de façon spécifique, en tenant compte, entre autres, des critères de sélection suivants :

- 1) Le projet doit démontrer une viabilité et une rentabilité raisonnables et vérifiables dès le début du second exercice;
- 2) Le projet doit démontrer des chances appréciables de survie à moyen et long terme par la démonstration que le secteur d'activité connaît une période de croissance;
- 3) Le requérant doit démontrer que l'entreprise ne vient pas concurrencer de façon déloyale une ou des entreprises offrant des produits/services similaires;
- 4) Le requérant doit démontrer qu'il détient les connaissances, compétences et expériences inhérentes au domaine dans lequel l'entreprise œuvra;
- 5) Le requérant doit faire la preuve qu'il détient ou est en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même du financement requis;
- 6) Finalement, le requérant doit démontrer que l'apport fourni par le programme est nécessaire au démarrage de l'entreprise.

## 12. DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents requis (incluant C.V., fiche de suivi d'une activité et lettre d'autorisation de la ville) devront être fournis en une (1) copie pour l'entrevue avec le coordonnateur, ensuite en **huit (8) copies pour le comité de sélection**. L'omission de l'un de ces documents au premier dépôt de dossier peut entraîner le report de l'analyse du dossier à un comité subséquent.

**Tous les documents remis deviennent la propriété du coordonnateur et seront détruits après les comités de sélection. (S.V.P., faites une photocopie de votre document). Votre plan d'affaires doit être paginé.**

### 13. GESTIONNAIRES DE PARCOURS

Vous devez d'abord valider votre admissibilité auprès de votre gestionnaire de parcours à l'un des endroits suivants :

- **Pour les candidats des villes de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable :**

Centre local d'emploi (CLE) de Boucherville  
135-H. boulevard De Mortagne  
Boucherville (Québec) J4B 6G4  
Téléphone : (450) 655-5646

- **Pour les candidats des villes de Contrecoeur, Calixa-Lavallée et Verchères :**

Centre local d'emploi (CLE) de Contrecoeur  
225, rue Dansereau  
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0  
Téléphone : (450) 587-5555

### 14. AIDE À LA RÉDACTION DE VOTRE PROJET

- **Pour les candidats entre 18 et 35 ans qui n'ont pas d'ordinateur, vous devez prendre rendez-vous avec le :**

Carrefour jeunesse emploi (CJE) Marguerite-d'Youville  
95, boul. de Mortagne, Local D  
Boucherville (Québec) J4B 6G4  
Téléphone : (450) 449-9541  
Télécopieur : (450) 449-0632

## 15. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LE 1<sup>er</sup> DÉPÔT

- ⇒ **Fiche de suivi d'une activité**  
Le formulaire EQ-6323 (03-1998) (*Remis par votre gestionnaire de parcours*)
- ⇒ **Curriculum vitae**  
Description de votre profil académique, professionnel et personnel.
- ⇒ **Lettre ou permis de la ville**  
Autorisation de la ville pour opérer une entreprise dans un secteur donné de la municipalité.
- ⇒ **Fiche descriptive\***  
Coordonnées du (des) promoteur(s).
- ⇒ **Document relatif à l'entreprise\***  
Ce document ne se veut pas un plan d'affaires, mais bien un aperçu concret de votre projet d'entreprise. Ce dernier servira au Comité de sélection dans la prise d'une décision, à savoir si votre projet sera viable dans le contexte économique et socio-démographique de la région où vous voulez vous implanter.
- ⇒ **Bilan personnel\***  
Ce document montrera le portrait de votre situation financière. Indiquez les montants exacts car ils pourront être vérifiés s'il y a lieu.
- ⇒ **Déclaration du requérant\***  
Entente entre le (la) requérant(e), le Centre d'Emploi-Québec et le Centre local de développement (CLD) de Lajemmerais.

\* Ces documents se retrouvent dans le document « Mon projet d'entreprise ». Votre plan d'affaires doit être paginé.